

**COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 mars 2026****Délibération n° 2026-19**

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 19h00,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric GOULIER, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2026.

**Objet : Présentation de la charte de l' élu****Etaient présents : 29**

Mesdames, Messieurs, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Gérard FOUCARD, Patricia RABELKA M'BENGUE, Cédric TEJONA, Céline RABUT, Fabien MAITRE, Laurence AUCLIN, Jean-François DODET, Jean-Robert BAUQUIS, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Frédéric FRACCIOLA, Fabrice ROUSSEL, Muriel LAFONT, Christophe BARBEY, Xavier KLEINHANS, Adeline LAGRANGE, Mélanie COUSIN, Florian SEBELON, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha HADJADJ, Sophie ALFIER, Nicolas TISSOT, Julien ROYER, Léonie CHANUT, Roméo FACELLO

**Formant la majorité des membres en exercice.****Secrétaire de séance : Roméo FACELLO**

Monsieur Frédéric GOULIER expose le rapport suivant :

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire élu donne lecture aux conseillers de la charte de l' élu local prévue aux articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du CGCT. Le maire doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT).

La Charte de l' élu local réaffirme les principes d'impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, et impose aux élus de poursuivre l'intérêt général en excluant tout intérêt personnel ou particulier.

Quant aux conditions d'exercice des mandats locaux, il s'agit d'offrir aux membres des assemblées délibérantes locales toute l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat électif.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, PREND ACTE, 29 VOIX POUR (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), du présent rapport, comme évoqué ci-dessus.**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **23 MARS 2026**

Le Maire,



Frédéric GOULIER

Le secrétaire,

Roméo FACELLO

Date de publication : **23 MARS 2026**

